

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX**

**255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE
DU PRESIDENT**

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection de monsieur Eric FALLOUS en qualité de 12^{ème} Vice-Président du Grand Périgueux.

Vu l'arrêté n°ARRD2026-013 de délégation de fonction à monsieur FALLOUS.

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires.

Que suite à la désignation de conseillers délégués il convient de revoir des délégations de monsieur FALLOUS.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric FALLOUS, 12^{ème} Vice-Président du Grand Périgueux est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les missions relatives aux solidarités et au CIAS relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation de fonction, Monsieur Eric FALLOUS est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- les contrats, conventions et les actes y afférents ;
- En matière de travaux, les marchés publics et avenants passés sous forme de procédure adaptée, les bons et lettres de commande d'un montant compris entre 5000€HT et 15 000 € HT.
- les courriers autres que d'administration courante.

Article 3 : Monsieur FALLOUS assurera la suppléance de monsieur BECKER en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci sur la plénitude des délégations de fonction et de signature qui ont été confiées à ce dernier par arrêté n°ARRD2026-029.

Article 4 : La présente délégation se limite strictement aux éléments prévus dans le présent arrêté et à la représentation institutionnelle du Président et de l'agglomération, auprès de structures extérieures ou à l'occasion d'évènements, rencontres ou manifestations. L' élu en charge n'est par conséquent pas habilité à prendre des engagements financiers auprès des tiers extérieurs à l'agglomération, sans une validation préalable des instances compétentes du Grand Périgueux. A défaut, ces engagements seraient réputés comme n'ayant jamais existés.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARRD2026-013.


Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampiation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Eric Fallous

Fait à Périgueux, le

30 AVR. 2026

Le Président
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Eric FALLOUS
12^{ème} Vice-Président
En charge des solidarités et du CIAS.